

DEMANDE DE REORIENTATION AU SEIN D'UNE LICENCE

EN COURS D'ANNEE 2019-2020

Consulter le site SHS ou votre espace LEO pour connaître la procédure et les dates limites de dépôt

PARTIE A REMPLIR PAR L'ETUDIANT

NOM (de naissance pour les femmes mariées) :

Prénom :

N° Etudiant UGA : | | | | | | | | | |

Adresse fixe (EN MAJUSCULE)

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Baccalauréat :

Série :

Département d'obtention :

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Université / Etablissement :

Composante/ UFR (le cas échéant) :

Intitulé de votre formation :

REORIENTATION ENVISAGEE

Intitulé de la licence demandée :

Composante/ UFR :

Date de la demande :

Signature

Pour vous inscrire, vous devrez présenter cet imprimé, au lieu d'inscription mentionné ci-dessous, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de motivation
- Le relevé de notes du baccalauréat et les bulletins de l'année de terminale
- Tout document pouvant compléter le dossier (relevé de notes du S1, S3, S5, document présentant votre formation antérieure, courrier d'un enseignant...)
- Si vous n'êtes pas inscrit à l'UGA, un document certifiant votre inscription dans une formation d'enseignement supérieur.

I – ENTRETIEN AVEC UN(E) CONSEILLER(E) EN ORIENTATION DE L'ESPACE ORIENTATION INSERTION (Grenoble), ou du CIO'SUP (Valence) POUR :

- Les étudiants de l'UGA souhaitant se réorienter dans une autre composante
- Les étudiants venant d'un autre établissement

Cliquez ici pour entrer du texte

Date et signature du conseiller en orientation de l'Espace Orientation Insertion / Tampon de la DOIP

II – AVIS (FACULTATIF) D'UN ENSEIGNANT REFERANT DE LA FORMATION D'ORIGINE

Cliquez ici pour entrer du texte

III – DECISION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motivation (obligatoire en cas d'avis défavorable) :

Cliquez ici pour entrer du texte

NOM-Prénom et signature du Président de la Commission d'admission : Cliquez ici pour entrer du texte

Date : Cliquez ici pour entrer du texte

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif gracieux devant l'autorité auteur de la décision. Ce recours doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours administratif.
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de manière dématérialisée sur le site <http://www.telerecours.fr>

| | | |
|---|---|----------------------|
| A REMPLIR PAR LA COMPOSANTE | AUTORISATION D'INSCRIPTION | |
| | Code et version d'étape : | |
| | Cachet et signature de la composante : | CONVOCATION : |
| Pour vous inscrire, vous devrez présenter cet imprimé et, pour les étudiants hors UGA, le dossier rempli et les pièces justificatives demandées pour l'inscription. | | |